

Conditions de location d'un emplacement

- 1- Nos prix comprennent un emplacement pour une tente, une caravane ou un camping-car et la place pour la voiture. (maximum 6 personnes par emplacement) L'accès aux sanitaires avec douches chaudes, WC, eau chaude aux bacs à vaisselle et linge, prises pour rasoir en 220 V. L'accès aux terrains de jeux, à la piscine chauffée, ouverte de mi-juin à mi-septembre. Caleçon interdit, maillot de bain obligatoire. Bar ouvert juillet et août.
- 2- Toute réservation sera accompagnée d'un acompte de 50 € par semaine, déductible du montant du séjour et de 15 € de frais de réservation non déductibles
- 3- Le solde du séjour sera réglé au plus tard la veille du départ

Conditions de location d'un mobil-home, chalet ou caravane

- 1- Le prix comprend la location d'un mobil-home ou d'une caravane pour les personnes enregistrées par semaine du samedi 15h au samedi 10h (sauf tarifs week-end), l'emplacement, le branchement électrique, le véhicule, le gaz, l'eau, l'accès aux terrains de jeux, à la piscine chauffée ouverte de mi-juin à mi-septembre. Caleçon interdit, maillot de bain obligatoire. Bar ouvert juillet et août. La location est personnelle. Le locataire s'interdit de sous louer ou de céder la location à un tiers. Toute personne non inscrite lors de la réservation, devra s'acquitter d'un montant de 4 € par jour + taxe de séjour.
- 2- La réservation n'est effective qu'à réception d'un acompte de 25% du prix du séjour + 15 € de frais de réservation. Une option prise par téléphone devra être confirmée par écrit accompagnée de l'acompte dans les 5 jours
- 3- Le solde du séjour sera réglé au plus tard à l'arrivée. Aucune réduction ne sera accordée dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé
- 4- Un inventaire des lieux, mobiliers, matériels et ustensiles de cuisine sera fait à l'arrivée par le locataire. Le locataire est tenu de signaler toutes anomalies le jour de son arrivée. Le gestionnaire effectuera un inventaire à la fin du séjour. Une caution de 250 € pour le bien loué vous sera demandée. Cette caution sera intégralement restituée au locataire le jour de son départ, si les lieux et matériels sont remis en conformité avec l'inventaire d'arrivée. Toute casse, détérioration ou perte sera retenue sur la caution. Le nettoyage du bien loué est à la charge du locataire. Un montant de 53 € sera retenu, dans le cas où le locatif n'est pas remis en parfait état de propreté.
- 5- Les animaux peuvent être admis dans certaines locations. Un supplément de 25 € sera demandé

Conditions générales

- 1- En cas de déclaration inexacte du réservataire, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping
- 2- La réservation sera effective dès qu'elle aura fait l'objet d'une confirmation écrite de la part du gestionnaire
- 3- En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte ne sera pas remboursé. Au delà de 30 jours, l'acompte sera restitué. Les frais de réservation de 15 € ne seront en aucun cas remboursés. Le chèque de caution sera restitué.
- 4- Le locataire doit aviser de tout retard éventuel, afin de conserver sa location. Passé un délai de 48 heures à compter du jour d'arrivée, si le locataire n'a pas prévenu de son retard, le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de la location ou de l'emplacement: l'acompte et les frais de réservation seront conservés par le gestionnaire.
- 5- Le locataire déclare être souscripteur d'une assurance responsabilité civile qui pourra lui être réclamée à tout moment.
- 6- Le non respect du règlement intérieur du camping après avertissement entraînera l'expulsion sans remboursement du séjour. Le locataire devra également respecter le règlement de l'aire de jeux et de la piscine.
- 7- Les animaux sont admis, ils doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés contre la rage. Le carnet de vaccination tenu à jour devra être présenté à l'arrivée. Les animaux ne sont pas admis dans les espaces piscine, aire de jeux et sanitaires. Par mesure d'hygiène, des sacs pour les déjections sont à votre disposition à l'entrée du camping.
- 8- Il ne sera accepté qu'un seul véhicule par emplacement locatif.
- 9- Tout visiteur invité par le locataire devra se faire inscrire à l'accueil et s'acquitter de la redevance

ATTENTION

Suite à un arrêté préfectoral les barbecues à foyer ouvert sont interdits (charbon de bois,...)
Caleçon interdit, maillot de bain obligatoire

Afin de préparer au mieux votre arrivée

Caution à verser à la réservation uniquement par chèque bancaire non encaissé.

(Cf. art 4 des conditions de location)

250 € pour les locations et ménage 53 €

15 € pour le badge d'accès voiture

Ces cautions seront restituées le jour de votre départ (après inventaire et restitution du matériel)

LE PARC DE LA GREVE
85220 L'AIGUILLON SUR VIE
REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « Le Parc de La Grève à l'Aiguillon sur vie, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h (juillet et août). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence ; animaux :

a) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

b) Animaux :

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler et types ...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du C.R).

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et où installations du terrain de camping, cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h et 8h. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Parking de nuit : la direction décline toute responsabilité en cas de vol, dommage ou accident

9° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être dé «posés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des voitures est strictement interdit.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun, cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité :

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La Salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents

12° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué ». Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il sera remis au client à sa demande.

14° Infractions au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.